Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260409-20260565-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-05-65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 avril 2026		Présents :	18
Date d'affichage : 3 avril 2026		Pouvoir :	1
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	19

L'an deux mille vingt-six, **le neuf avril**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (18) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Maxime RONDIN.

Était excusé (1) dont (1) pouvoir : :
Flore OLIVIER a donné pouvoir à Christine FERARD

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Claudie Bénard, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, explique que le service « ALSH » périscolaire à savoir les accueils quotidiens du matin et du soir sur temps scolaire bénéficie d'une subvention dite « prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire par la CAF. Une convention avait été signée en 2022.

Etant donné que l'ALSH « Les graines du Vendelais » a ouvert en janvier 2026 le mercredi durant la période scolaire, il convient d'établir un avenant à cette convention avec la CAF prévoyant une révision du montant du bonus territoire en lien avec cette reprise de gestion. Il est conclu pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 afin de pouvoir s'adosser à la même durée que la Convention Territoriale Globale (CTG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF portant sur les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHÂTILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)